

Crédit CFC Foncier du Cameroun

DECISION N° 376 /2024 /CFC /DG/ DAG/ SDPA / SMA DU 02 DEC 2024 PORTANT ATTRIBUTION DES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°15/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 01 OCTOBRE 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TROIS VILLAS APPARTENANT AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN A EBOLOWA

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur MISSI Jean-Paul M à N au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur TJONOG Jean-Calvin au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°15/AONO/CFC/CIPM/2024 du 01^{er} Octobre 2024 pour les travaux de réhabilitation de trois villas appartenant au Crédit Foncier du Cameroun à Ebolowa.

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°15/AONO/CFC/CIPM/2024 du 01^{er} Octobre 2024 pour les travaux de réhabilitation de trois villas appartenant au Crédit Foncier du Cameroun à Ebolowa est attribué à l'entreprise ci-après :

N°	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	MB CONSTRUCTION SARL BP 1326 Yaoundé, Tél : 694 50 26 07	Quarante Cinq Millions, Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille, Cinq Cent Quatre Vingt Sept (45 997 587)	Cinq (05) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.

